

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original: Français

No: ICC-01/05-01/13

Date: 03 novembre 2015

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VII

**Devant : M. le Juge Bertram Schmitt, Juge président
M. le Juge Marc Perrin de Brichambaut
M. le Juge Raul Pangalangan**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

**DANS L’AFFAIRE *LE PROCUREUR C. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ
KILOLO MUSAMBA, JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA
WANDU ET NARCISSE ARIDO***

Confidentiel

Avec une annexe confidentielle

**Notification de la Défense de M. Fidèle Babala Wandu de sa divulgation
du 03 novembre 2015**

Origine : Défense de M. Fidèle BABALA WANDU

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Madame Fatou Bensouda

Monsieur James Stewart

Monsieur Kweku Vanderpuye

Le conseil de la Défense de M. Babala

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Me Azama Shalie Rodoma

Le conseil de défense de M. Jean-Pierre Bemba Gombo

Me Melinda Taylor

Le conseil de la Défense de M. Kilolo

Me Paul Djunga Mudimbi

Me Steven Sacha Powles

Le conseil de la Défense de M. Mangenda

Me Christopher Gosnell

Me Arthur Vercken De Vreuschmen

Le conseil de défense de M. Narcisse Arido

Me Charles A. Taku

Me Philippe Larochelle

**Le Bureau du conseil public
pour les victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux Conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

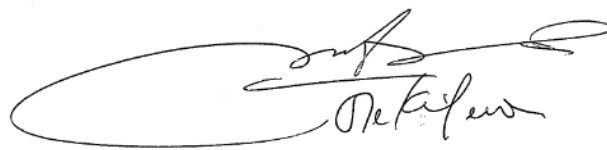
1. Par la présente, la Défense de M. Fidèle Babala Wandu informe la Chambre qu'elle a divulgué aux parties, le 3 novembre 2015, plusieurs documents sur lesquels elle compte se baser lors du contre-interrogatoire du témoin P-0214.
2. La liste de divulgation, ainsi que la lettre l'accompagnant, signée par toutes les parties ayant reçu la divulgation, sont jointes en annexe.

CONFIDENTIALITE

3. La présente soumission est déposée comme confidentielle, en vertu de la norme 23bis du Règlement de la Cour, car elle fait mention d'informations confidentielles liées à l'interview de la Défense avec un témoin. L'annexe liste des documents confidentiels et est par conséquent déposée avec le même niveau de confidentialité.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Maître Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Conseil principal de M. Fidèle Babala Wandu



Fait à La Haye, le 03 novembre 2015.